

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quatorzième session**

Bangkok, 11-16 mai 2018

Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales : développement social****Résumé de la Présidente de la Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières****Note du secrétariat\*\****Résumé*

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), a organisé la Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Bangkok du 6 au 8 novembre 2017.

La Réunion a été convoquée en application de la résolution 71/280 de l'Assemblée générale en date du 6 avril 2017 relative aux modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dans laquelle l'Assemblée générale a prié les commissions régionales d'organiser des débats entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées en vue d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales et de contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux travaux préparatoires du pacte mondial.

Le présent document contient le résumé de la Présidente, tel que révisé à la suite des observations faites par les délégations sur la version précédente dudit résumé. La Réunion a décidé de soumettre ce résumé en tant que contribution de la région Asie-Pacifique à la réunion préparatoire visant à faire le bilan des contributions au pacte mondial, qui s'est tenue à Puerto Vallarta (Mexique) du 4 au 6 décembre 2017, et de le présenter également à la Commission à sa soixante-quatorzième session. La Commission est invitée à prendre note du présent résumé.

\* ESCAP/74/L.1.

\*\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

1. En vertu de la résolution 71/280 de l'Assemblée générale, la Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières s'est tenue du 6 au 8 novembre 2017 à Bangkok. On trouvera des informations sur la forme de la Réunion et ses participants dans le rapport de la Réunion (E/ESCAP/GCM/PREP/6).

2. Le résumé qui suit constitue la contribution de la région Asie-Pacifique dans le cadre du processus de consultation et du bilan sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que sur la réunion mondiale préparatoire qui s'est tenue à Puerto Vallarta (Mexique) du 4 au 6 décembre 2017.

**A. Grandes questions générales relatives aux migrations internationales et au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

3. La Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières reflétait une volonté d'examiner les relations et synergies entre les migrations internationales et le développement durable, les migrations sûres, ordonnées et régulières étant une condition essentielle pour y parvenir. De l'avis général, les réunions préparatoires régionales constituaient un cadre de dialogue régional utile pour débattre des migrations internationales et des moyens d'en tirer le meilleur parti, permettant en outre d'examiner les problèmes et les effets négatifs potentiels pour toutes les parties concernées, notamment les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que pour les migrants et leurs familles.

4. La Réunion a par ailleurs résolument appuyé l'initiative visant à élaborer le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en tant qu'outil permettant de contribuer à la gouvernance mondiale des migrations et de renforcer la coordination en matière de migrations internationales au moyen d'un cadre de coopération internationale global sur les migrations et la mobilité humaine, dans la mesure où aucun pays ne pouvait gérer les flux migratoires à lui seul. Les représentants étaient conscients du caractère historique du processus, et ont noté qu'il influencerait l'élaboration des politiques et les pratiques migratoires au cours des décennies à venir.

5. La Réunion a souligné que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières devrait être un document tourné vers l'avenir, qui mette l'accent sur les efforts communs pour traiter les questions migratoires d'une manière intégrée. Certains représentants ont fait valoir le principe de la responsabilité partagée des États d'origine, de transit et d'accueil dans la protection des droits de l'homme des migrants.

6. La Réunion a reconnu que si la protection des migrants incombait au premier chef aux États, d'autres acteurs tels que la société civile, le secteur privé, les syndicats et les migrants eux-mêmes pouvaient contribuer utilement au débat sur les questions migratoires et sur la mise en œuvre de la gouvernance des migrations. La Réunion a souligné que le pacte mondial devrait viser à concilier les intérêts de toutes les parties concernées grâce à des mesures pratiques et réalistes.

7. De nombreux représentants ont suggéré que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières devrait mettre l'accent sur la cohérence des politiques et privilégier des approches globales à l'échelle du gouvernement, de la société et de l'ensemble du système des Nations Unies, en tenant compte de tous les aspects de la migration à tous les stades du cycle migratoire, dès la période précédant le départ jusqu'au retour. Le pacte devait en outre être axé sur les droits de tous les migrants, quel que soit leur statut.

8. De nombreux représentants ont en outre indiqué que le pacte mondial devrait reconnaître que les migrants sont des agents du développement, viser à renforcer leur contribution par la voie de l'autonomisation et mettre l'accent sur les responsabilités partagées des acteurs concernés par la gestion de la migration tout au long du cycle migratoire. Les représentants ont en outre recommandé que ce pacte s'inspire des instruments internationaux existants.

9. Plusieurs représentants ont souligné que le pacte mondial devrait prévoir la mise en place d'un mécanisme d'examen et de suivi chargé de superviser le respect des principes adoptés et engagements concrets pris par les États membres.

10. Les représentants ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières tienne compte de questions d'égalité des sexes, en reconnaissant les vulnérabilités particulières des migrantes – en particulier celles des travailleuses domestiques – et en s'attaquant à ces vulnérabilités. Plusieurs représentants ont également souligné la nécessité de se concentrer sur d'autres groupes vulnérables, tels que les enfants et les personnes handicapées, afin de garantir leur accès aux services, indépendamment de leur statut.

11. Plusieurs représentants ont rappelé le droit souverain qu'ont les États de décider de qui entre et demeure sur leur territoire, conformément à leurs lois et en fonction de leur contexte national, et dans le respect des instruments juridiques internationaux applicables, tels que les conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme.

## **B. L'importance des migrations pour la région Asie-Pacifique dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

12. Les représentants ont évoqué l'ampleur et la nature multidimensionnelle des migrations dans la région Asie-Pacifique contemporaine, notant qu'il s'agissait essentiellement de flux intrarégionaux et Sud-Sud, que les migrations concernaient aussi bien les hommes que les femmes et que c'était là une des principales caractéristiques de la région à l'heure de la mondialisation.

13. Les participants à la Réunion ont noté que la région abritait aussi bien de grands pays d'origine ainsi que de grands pays de destination et qu'on y trouvait plusieurs systèmes de migration intrarégionaux et interrégionaux présentant des caractéristiques distinctes.

14. Les représentants ont noté que la migration était principalement motivée par des raisons économiques.

15. Les participants ont fait observer qu'au nombre des autres causes de migration figuraient les conflits, les violations des droits de l'homme, les catastrophes naturelles et les effets des changements climatiques.

16. Il a également été noté qu'il fallait distinguer les mouvements de migrants des mouvements de réfugiés, ces deux phénomènes étant bien distincts tant par leurs enjeux que par les défis qu'ils posaient, aussi fallait-il privilégier un ensemble varié de solutions et de pactes qui soient conformes à l'esprit de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

17. De l'avis général, il convenait d'améliorer la collecte et l'analyse de données et d'informations ventilées, notamment sur l'âge et le sexe, pour tous les aspects des migrations internationales.

### **C. Politiques visant à faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières**

18. Les représentants ont noté que des progrès avaient été accomplis pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, mais que des difficultés et des lacunes subsistaient. Il s'agissait notamment de renforcer la coopération avec la société civile, les organisations internationales et le secteur privé afin d'améliorer la gestion des flux migratoires ; de veiller à la cohérence des politiques ; et de faire porter les efforts sur des questions telles que la reconnaissance des compétences et la transférabilité des avantages acquis.

### **D. Les six domaines thématiques du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières abordés lors de la Réunion**

a) Les droits de l'homme de tous les migrants, l'inclusion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, la xénophobie et l'intolérance ;

b) La migration irrégulière et les voies régulières, y compris les questions touchant au travail décent, à la mobilité de la main-d'œuvre, à la reconnaissance des compétences et des qualifications et aux autres mesures pertinentes ;

c) La coopération internationale et la gouvernance des migrations sous tous leurs aspects, notamment les migrations aux frontières et en transit, les entrées, les retours, les réadmissions, l'intégration et la réintégration ;

d) Les contributions des migrants et des diasporas à tous les aspects du développement durable, y compris la question des envois de fonds et la transférabilité des avantages acquis ;

e) La lutte contre les facteurs des migrations, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits ;

f) Le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, y compris les questions relatives à l'identification, à la protection des migrants et victimes de la traite et à l'aide qui leur est apportée.

### **E. Les droits de l'homme de tous les migrants, l'inclusion sociale, la cohésion et toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, la xénophobie et l'intolérance**

19. De nombreux représentants ont souligné que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières devrait être centré sur les migrants et la protection de leurs droits fondamentaux, indépendamment de leur statut.

20. Plusieurs représentants ont suggéré de mettre en œuvre des politiques de régularisation et de « pare-feu » comme moyen de protéger les droits de l'homme, de promouvoir l'inclusion et de créer un climat de confiance entre les migrants et les autorités locales.

21. Il a été noté que si les migrants en situation irrégulière étaient plus vulnérables aux violations des droits de l'homme, les personnes qui migraient par les voies régulières étaient également exposées à des dangers, faute de cadres juridiques de protection suffisamment efficaces. À cet égard, l'importance de la protection moyennant l'accès aux services consulaires a été soulignée.

22. Plusieurs représentants ont fait valoir qu'il fallait s'attaquer aux abus dans le domaine du recrutement de la main-d'œuvre migrante.

23. Les représentants ont reconnu que le respect des normes du travail décent, telles que l'égalité de traitement en matière d'emploi, le recrutement équitable, l'établissement de contrats écrits, les salaires reflétant les niveaux de compétence, l'accès à des recours utiles et à des mécanismes de règlement des litiges ou des différends, sans oublier la représentation des travailleurs, jouerait un rôle central dans la protection des droits des migrants.

24. Plusieurs représentants ont également souligné que de nombreux migrants, en particulier les femmes, travaillaient dans le secteur informel où les législations sociales et du travail en place n'étaient souvent pas appliquées. Il a été suggéré de veiller à ce que le travail domestique soit couvert par la législation du travail de tous les pays.

25. La nécessité pour tous les acteurs de lutter contre toutes les formes de discrimination en droit et dans la pratique a été soulignée. La nécessité de promouvoir l'intégration des migrants et de favoriser les interactions positives entre les migrants et les communautés d'accueil a également été signalée.

26. Des mesures visant à inciter le secteur privé et les autres partenaires sociaux à réformer le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et les conditions de travail des migrants ont été proposées, par exemple dans le contexte du Forum gouvernements-entreprises du Processus de Bali.

27. Plusieurs représentants ont noté qu'il était primordial de faire respecter les droits des migrants à la santé et à l'éducation, quel que soit leur statut, notamment en veillant à ce qu'ils aient accès aux services de santé et d'éducation, facteurs essentiels à des migrations sûres, ordonnées et régulières.

28. Certains représentants ont également souligné la nécessité de garantir à tous les migrants la délivrance de certificats de naissance et autres documents d'état civil, notamment pour prévenir les cas d'apatridie des enfants et y remédier. L'importance de veiller à ce que les migrants gardent le contrôle de leurs documents de voyage a également été soulignée.

29. Conformément à la Déclaration de New York, certains représentants ont noté la nécessité de prévoir davantage de mesures de substitution à l'incarcération des enfants. Ils ont également reconnu les efforts déployés par plusieurs États pour mettre fin à la détention des enfants migrants.

30. L'importance des droits de l'homme dans les interventions en réponse aux flux migratoires mixtes a été soulignée, et l'attention a été attirée sur des processus tels que les Directives pour protéger les migrants dans les pays en proie à un conflit ou à une catastrophe naturelle dans le cadre de l'initiative MICIC (Migrants dans les pays en crise).

**a) La migration irrégulière et les voies régulières, y compris les questions touchant au travail décent, à la mobilité de la main-d'œuvre, à la reconnaissance des compétences et des qualifications et aux autres mesures pertinentes**

31. De nombreux représentants étaient d'avis que les migrants devraient transiter par les filières régulières, afin que la migration contribue au développement national. Il fallait donc s'occuper des nombreuses causes de vulnérabilité de ces personnes en s'appuyant sur des politiques, des lois et des initiatives de renforcement des capacités destinées à les protéger, et notamment à promouvoir l'intégration positive entre les migrants et les populations locales.

32. De nombreux représentants ont également souligné que les voies régulières de migration devraient être renforcées et améliorées, notamment aux fins du regroupement familial. À cet égard, l'irrégularité a été reconnue comme un facteur contribuant à la vulnérabilité des migrants et, à ce titre, devrait être traitée conformément à la législation nationale en vigueur et au droit international et régional des droits de l'homme.

33. Plusieurs représentants ont noté que la coopération dans le domaine de la migration de main-d'œuvre entre les pays d'origine, de destination et de transit pourrait être un moyen de s'attaquer au problème de la migration irrégulière. Les représentants ont donné des exemples de projets visant à élaborer des accords bilatéraux, à favoriser l'encadrement des agences de recrutement et la coopération avec ces dernières, à assurer la transférabilité des prestations de protection sociale et à régulariser les migrants, en tenant compte de la souveraineté des États, des besoins du marché du travail et de la protection des droits des migrants.

34. Les représentants des pays d'origine et de destination ont souligné qu'il était primordial de mieux mettre en valeur, harmoniser et reconnaître les compétences, afin d'accroître la contribution des migrations de main-d'œuvre au développement durable sous tous ses aspects.

35. Plusieurs représentants ont reconnu que la migration était importante pour le développement durable et qu'à ce titre, la formation professionnelle améliorerait l'accès à des possibilités d'emploi décent qui profiteraient au développement des pays d'origine et de destination. Ceci pourrait passer par l'harmonisation des critères de référence applicables aux qualifications.

36. La Réunion a discuté de l'importance de la formation des travailleurs dans l'ensemble du cycle migratoire. La tenue de consultations d'orientation avant le départ et après l'arrivée a été considérée comme une bonne pratique.

37. Certains représentants ont également indiqué que la lutte contre les migrations irrégulières nécessitait de mettre davantage l'accent sur les mécanismes permettant de rapatrier les personnes non autorisées à demeurer sur le territoire, dans le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, et que la question devrait également être prise en compte dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières afin de répondre efficacement aux migrations mixtes et irrégulières.

**b) La coopération internationale et la gouvernance des migrations sous tous leurs aspects, notamment les migrations aux frontières et en transit, les entrées, les retours, les réadmissions, l'intégration et la réintégration**

38. Les participants ont fait valoir que la gouvernance des migrations était une question de concertation et de coopération aux niveaux national, bilatéral, régional et international. À cet égard, la longue expérience régionale de coopération en matière de migration dans la région Asie-Pacifique a constitué une riche source d'inspiration pour le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et a fait ressortir un large éventail d'expériences et d'enseignements susceptibles de guider l'action dans ce domaine.

39. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait faire jouer la coopération entre les pays pour permettre le rapatriement des migrants en situation irrégulière, qui devait se faire dans le respect des principes de protection de la dignité des personnes, des droits de l'homme et de l'intérêt supérieur des enfants. Dans ce cadre, la nécessité de renforcer spécifiquement la coopération interétatique et interrégionale en matière de protection de l'enfance a été soulignée.

40. Les progrès réalisés en matière de migration internationale à l'aide d'associations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Union économique eurasiennne ont été examinés. Il a également été question d'initiatives telles que la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et de son plan d'action ; de la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants et ses processus de suivi tels que le Comité de l'ASEAN sur les travailleurs migrants et le Forum de l'ASEAN sur les travailleurs migrants ; de l'adoption d'accords de reconnaissance mutuelle pour les professionnels dans certains domaines spécifiques ; et de l'adoption prochaine du Consensus de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants. Dans le contexte de l'Union économique eurasiennne, il a été noté que des progrès avaient été accomplis en matière d'intégration du marché du travail fondée sur la libre circulation des travailleurs, ainsi que sur le plan des garanties en matière de protection sociale, d'éducation des enfants des travailleurs migrants, ainsi que dans le domaine de la coopération en matière de pensions.

41. Les travaux des processus consultatifs régionaux, sous-régionaux et interrégionaux sur la migration, tels que le Processus de Colombo, le Dialogue d'Abou Dhabi, l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite des êtres humains et le Processus de Bali ont contribué à instaurer la confiance entre les États et à mettre au point des programmes de collaboration applicables tout au long du cycle migratoire. Sur la base de ces progrès, la poursuite du dialogue et de la coopération au niveau mondial raffermirait les initiatives existantes et permettrait de s'attaquer aux lacunes et aux défis qui subsistent. L'accent a également été mis sur la coopération en matière de gestion des crises transfrontières, notamment s'agissant du rapatriement des travailleurs migrants.

42. Certains représentants ont également mentionné que la sécurité des itinéraires le long des zones frontalières pourrait bien faciliter les mouvements transfrontaliers, prévenir les activités illégales comme le trafic de migrants et autres crimes transnationaux, et promouvoir les migrations régulières.

43. Le rôle de la société civile à l'appui de la gouvernance régionale des migrations a également été rappelé. Le potentiel des réseaux de la société civile et de la coopération régionale et interrégionale en faveur de la protection des travailleurs migrants tout au long du cycle migratoire a été souligné, à commencer par la coopération entre les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé, y compris les employeurs et les syndicats.

44. Plusieurs représentants étaient conscients de la nécessité de s'appuyer sur des mécanismes de gouvernance pour la mise en œuvre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. On a également fait valoir qu'il convenait de se fonder sur les processus intergouvernementaux existant à l'échelle régionale pour assurer le suivi et l'examen du pacte, notamment par l'intermédiaire des commissions économiques régionales des Nations Unies.

45. Plusieurs représentants ont également reconnu la contribution de l'OIM, principal organisme chargé des questions de migration qui, de surcroît, venait d'entrer dans le système des Nations Unies, et celle d'autres institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'OIT, l'UNICEF, la FAO, le HCDH et le HCR, pour aider les États membres à mettre en œuvre le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

46. Certains représentants ont souligné qu'il fallait aider les pays, en particulier ceux qui connaissaient des migrations résultant des conditions climatiques et ceux qui voyaient affluer ou accueillait un grand nombre de personnes en raison des conflits.

**c) Les contributions des migrants et des diasporas à tous les aspects du développement durable, y compris la question des envois de fonds et la transférabilité des avantages acquis**

47. La Réunion a reconnu que les migrations et les migrants contribuaient à maints égards au développement durable, notamment en termes de réduction de la pauvreté par l'envoi de fonds, de développement des compétences, de réponse aux pénuries de main-d'œuvre, d'entrepreneuriat et de création de réseaux transnationaux.

48. Du fait de son importance pour le développement durable, plusieurs représentants ont indiqué qu'il était primordial d'intégrer la migration aux stratégies de développement. Ils ont également fait valoir que le public devait être davantage sensibilisé à la contribution des migrants afin de lutter contre la poussée de xénophobie, de racisme et d'hostilité à l'égard des migrants, et de faciliter leur intégration dans la société.

49. Plusieurs représentants ont souligné que les possibilités de migration de main-d'œuvre légale et ordonnée, qu'elle soit temporaire ou permanente, offraient une excellente occasion de parvenir à un développement durable pour les pays d'origine et de destination, ainsi que pour les migrants eux-mêmes.

50. De nombreux représentants ont souligné que la migration était une bonne stratégie de subsistance pour échapper à la pauvreté et améliorer les conditions économiques. Grâce aux envois de fonds, de nombreuses familles ont pu sortir de la pauvreté et bénéficier d'un meilleur accès aux soins de santé et à l'éducation. En outre, les envois de fonds sont devenus un outil important de renforcement de la résilience face aux crises économiques et autres types de crises, y compris les catastrophes naturelles. Certains représentants de pays ont évoqué certaines mesures visant à orienter l'utilisation des transferts de fonds vers les initiatives entrepreneuriales, le développement de l'infrastructure et l'inclusion financière.

51. Plusieurs représentants ont également souligné que la contribution des migrants au développement ne se limitait pas aux envois de fonds, c'est pourquoi il fallait élaborer et promouvoir des politiques et programmes visant à faciliter non seulement les envois de fonds, mais aussi les transferts sociaux.

52. Les représentants ont souligné la nécessité de réduire les frais associés aux envois de fonds et de faire en sorte que les transferts soient plus rapides, plus sûrs et plus abordables. Le coût des transferts de fonds dans certaines sous-régions était élevé en raison des mesures de réduction des risques prises dans le contexte des initiatives de lutte contre le blanchiment d'argent. Le rôle de la technologie dans la facilitation des envois de fonds a également été souligné.

53. Certains représentants ont mentionné l'importance des diasporas en faveur du développement, indiquant qu'il convenait d'adopter des politiques formelles et des mécanismes de consultation de la diaspora.

**d) La lutte contre les facteurs des migrations, notamment contre les conséquences négatives des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des crises d'origine humaine, par la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et le règlement des conflits**

54. La Réunion a souligné que la migration devrait être un choix pour les migrants plutôt qu'une nécessité, aussi les pays devaient-ils œuvrer en faveur d'un développement plus inclusif et assurer l'accès à un emploi décent pour tous.

55. La Réunion a également indiqué que pour s'attaquer aux facteurs de la migration, il fallait réduire les écarts de développement, notamment par la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, tout en traitant d'autres causes profondes, notamment de la réduction des émissions de carbone à l'origine des changements climatiques, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris.

56. Pour s'attaquer aux facteurs de la migration, il fallait trouver des moyens d'atténuer les facteurs négatifs qui font que les gens migrent par nécessité en empruntant des filières irrégulières et dangereuses, et s'attacher à maximiser les avantages de la migration pour les migrants et leurs familles, ainsi que pour les pays d'origine et les pays de destination.

57. Plusieurs représentants ont mis en avant la corrélation entre la paix, le développement et les droits de l'homme et ont noté qu'il était essentiel de miser sur une approche intégrée de la prévention et de la résolution des conflits, la diplomatie et la médiation jouant un rôle clef à cet égard.

58. Certains représentants ont également souligné qu'il fallait être conscients de plusieurs facteurs sectoriels qui incitaient certains groupes de population à migrer, notamment les enfants, touchés en particulier par les violences familiales, les mariages forcés, le recrutement des mineurs et la traite des enfants.

59. Étant donné la multiplicité et la variété des facteurs de la migration – qu'elles aient lieu à l'intérieur des pays d'origine ou entre les pays d'origine ou qu'elles concernent les hommes ou les femmes – les flux de migrants de catégories différentes et présentant des vulnérabilités diverses touchaient plusieurs pays. Dans ce contexte, il était important de se référer aux cadres internationaux relatifs aux changements climatiques comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris.

60. Plusieurs représentants de petits États insulaires en développement ont noté que la migration devrait être reconnue comme une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, et que la priorité devrait être accordée au renforcement de la résilience face aux changements climatiques afin que les populations touchées ne soient pas contraintes ou forcées de quitter leurs îles. Ainsi, du point de vue des petits États insulaires en développement, le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières devait également faire référence au droit au développement ; au lien entre développement, migration liée au climat et renforcement de la résilience climatique pour limiter la migration forcée ; ainsi qu'à l'égalité et à l'équité entre les sexes, étant donné que les femmes et les filles couraient un risque élevé de violation de leurs droits pendant la migration.

**e) Le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage, y compris les questions relatives à l'identification, à la protection des migrants et victimes de la traite et à l'aide qui leur est apportée**

61. La Réunion a souligné que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières devrait considérer les questions de trafic de migrants et de traite des personnes comme une forme de criminalité transnationale organisée. Plusieurs représentants ont également noté le lien entre la migration de main-d'œuvre et la traite des êtres humains, d'une part, et le trafic et la traite des personnes, de l'autre.

62. Les représentants ont noté que le traitement de ces questions ne devrait pas se limiter à l'application de la loi, mais devrait aussi inclure les éléments suivants : coopération régionale, par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales régionales existantes et d'autres partenaires ; identification et protection des victimes par la fourniture de services ; et adoption de moyens permettant aux victimes de rester dans les pays de destination s'il y a lieu. Les représentants ont insisté sur le fait que la traite des migrants constituait une violation des droits de l'homme.

63. La Réunion a noté que la coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, le secteur privé, les universités et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, était essentielle pour lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

64. Plusieurs représentants ont souligné que la protection des migrants devrait être assurée quel que soit leur statut, et ont recommandé d'éviter d'incriminer les migrants et préconisé de mettre en place des « pare-feu » entre les représentants de la force publique et les prestataires de services.

65. Les représentants ont également déclaré qu'en plus de l'action des pouvoirs publics, le secteur privé devait jouer un rôle central dans la lutte contre la traite et les formes contemporaines d'esclavage. L'Alliance 8.7 et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT) étaient des instruments utiles pour accélérer l'action et coordonner les efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage.

66. Les représentants ont fait remarquer que les gouvernements, les entreprises et les organisations internationales avaient besoin de disposer de données solides pour prendre des mesures efficaces.

67. On a également mis en avant les mesures visant à lutter contre la traite conformément aux instruments juridiques internationaux et aux quatre « P » (prévention, poursuites pénales, protection et partenariats), à savoir l'élaboration et l'examen de politiques sur la traite ; la création de groupes de travail interministériels et interinstitutions sur la traite et le trafic des personnes ; la fourniture d'informations précises permettant aux migrants d'être autonomes ; la fourniture de services et l'accès à ces services, y compris en matière de santé et d'hébergement, aux victimes de la traite ; la formation des prestataires de services et des agents des forces de l'ordre pour identifier les victimes et intervenir dans les cas de traite ; ainsi que le retour volontaire et les solutions de substitution au retour, y compris la possibilité de rester dans les pays de destination.

68. Les initiatives et processus régionaux tels que le Processus de Bali et la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, ont été cités comme de bonnes pratiques.

## **F. Contribution de la société civile**

69. Au cours de la réunion, les représentants de la société civile ont indiqué que leurs consultations avaient porté sur plusieurs questions importantes. Ils ont notamment abordé la question des coûts sociaux de la migration, des politiques de recrutement éthique, du principe de l'employeur-payeur et de la nécessité pour tous les migrants d'avoir accès à la justice et aux services sociaux. Ils ont également appelé à l'instauration de partenariats plus étroits entre toutes les parties prenantes et ont encouragé la région Pacifique à exprimer son opinion dans toutes les délibérations, au regard de l'incidence des changements climatiques sur la migration pour toutes les sociétés du Pacifique.